

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 20 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoints au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Louise GEOFFROY

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-119

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS
2020-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n°2023-312 du 26 avril 2023, portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

VU sa délibération n°2021-01-02 du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-01-03 du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-05-05 du 28 mai 2020 modifiée, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-12-07 du 17 décembre 2020, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°2021-02-08 du 1^{er} février 2021, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-02-09 du 1^{er} février 2021 modifiée, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-114 du 26 octobre 2023, portant élection de nouveaux 2^{ème} et 6^{ème} adjoints au maire pour la mandature 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-225 du 27 octobre 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mehdi MEBEIDA, deuxième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-226 du 27 octobre 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Amar MELLOULI, deuxième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé d'allouer à Monsieur Mehdi MEBEIDA, en sa qualité de deuxième adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, délégué au Nouveau projet de rénovation urbaine et à la politique de la ville, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°AM-2023-225 susvisé.

Son taux est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la strate de population dans laquelle est classée la Commune, applicable aux adjoints au maire en vertu de l'art. L.2123-24 du code général des collectivités territoriales susvisé, conformément à la délibération n°2021-02-08 susvisée.

Conformément à la délibération n°2021-02-09 susvisée, cette indemnité sera majorée, d'une part au titre de la perception par la Ville de la dotation de solidarité urbaine, d'autre part au titre de la qualité de BONNEUIL-SUR-MARNE d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites des cantons, prévue en application de la loi n°2013-403 susvisée.

La présente indemnité est servie pour toute la durée restante de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°AM-2023-225 susvisé, le 6 novembre 2023.

Article 2 : Il est décidé d'allouer à Monsieur Amar MELLOULI, en sa qualité de sixième adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, délégué à la vie économique et à l'emploi, à l'accessibilité et au handicap et à la lutte contre les inégalités et les discriminations, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°AM-2023-226 susvisé.

Son taux est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la strate de population dans laquelle est classée la Commune, applicable aux adjoints au maire en vertu de l'art. L.2123-24 du code général des collectivités territoriales susvisé, conformément à la délibération n°2021-02-08 susvisée.

Conformément à la délibération n°2021-02-09 susvisée, cette indemnité sera majorée, d'une part au titre de la perception par la Ville de la dotation de solidarité urbaine, d'autre part au titre de la qualité de BONNEUIL-SUR-MARNE d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites des cantons, prévue en application de la loi n°2013-403 susvisée.

La présente indemnité est servie pour toute la durée restante de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°AM-2023-226 susvisé, le 6 novembre 2023.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la mandature 2020-2026 seront inscrits au budget des exercices suivants correspondants.

Article 4 : Le tableau récapitulatif visé au III. de l'art. L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales susvisé est établi comme suit :

Prénom et NOM	Fonction	Taux d'indemnité par référence à l'IBT de la FPT	Montant de l'indemnité brute (*)	Majoration DSU strate 20.000 / 49.999 hab. (*)	Majoration 15% ex-chef-lieu de canton (*)	Total brut mensuel (*)
Mme Virginie DOUET	1 ^{ère} Adjointe	65 %	2 655,84 €	531,17 €	398,38 €	3 585,39 €
M. Mehdi MEBEIDA	2 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
Mme Sandra BESNIER	3 ^{ème} Adjointe	18,125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €
M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES	4 ^{ème} Adjoint	18,125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €
Mme Dashmiré SULEJMANI	5 ^{ème} Adjointe	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
M. Amar MELLOULI	6 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
Mme Elisabeth POUILLAUDE	7 ^{ème} Adjointe	18,125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €
M. Sabri MEKRI	8 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
Mme Mireille COTTET	9 ^{ème} Adjointe	18,125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €

(*) – A la date d'adoption de la présente délibération, en application des décrets n°82-1105 et n°2023-312 susvisés

Article 5 : La délibération n°2021-02-09 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13-DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13-DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-120

**RECRUTEMENT DE 5 AGENTS RECENSEURS
POUR LE RECENSEMENT ANNUEL PARTIEL DE LA POPULATION 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDÉRANT que la population de BONNEUIL-SUR-MARNE doit être recensée partiellement du 18 janvier au 24 février 2023,

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la création de cinq emplois non-permanents d'agent recenseur à temps non-complet, pour la durée du recensement général de la population organisé à BONNEUIL-SUR-MARNE en 2024, à raison de :

- 1° quatre emplois d'agents recenseur titulaire pour permettre d'assurer la collecte de recensement de manière effective ;
- 2° et un emploi d'agent recenseur réserviste, en vue de faire face à un éventuel désistement ou une indisponibilité d'un agent titulaire.

Les présents emplois pourront être pourvus par un Agent communal ou d'une autre collectivité territoriale ou de l'Etat, tous grades confondus, dans les conditions définies par le décret n°2007-658 susvisée, ou encore par toute autre personne sans référence de grade de la fonction publique territoriale.

Article 2 : I.- La rémunération nette de chaque agent recenseur pour le recensement général 2024, telle qu'elle découle de sa collecte des informations, est fixée comme suit, savoir :

- 1° le versement de 20 € pour la participation à chaque séance de formation dispensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- 2° le versement de 50 € pour la tournée de reconnaissance des adresses à recenser que doit effectuer l'agent entre les deux séances de formation visées au 1° ;
- 3° le versement de 2 € par feuille de logement et par feuille de logement non-enquêté remplie ;
- 4° le versement de 1 € par bulletin individuel rempli ;
- 5° le versement de 2 € par notice saisie sur Internet avec identifiants de connexion ;
- 6° le versement de 4 € par feuille d'adresse non-enquêtée découlant d'une fiche navette à l'INSEE remplie ;
- 7° le versement de 4 € par feuille de logement non-enquêté pour non-réponse remplie ;

II.- L'agent recenseur recruté à titre de réserviste percevra une rémunération nette de 100 € à titre d'astreinte.

Article 3 : Il est décidé de compléter la rémunération visée aux 1° au 7° du I de l'article 2 de la présente délibération, par l'attribution d'une prime de qualité, qui pourra être versée aux agents recenseurs ayant assuré de manière effective le recensement, en fonction de la qualité du travail qu'ils auront fourni. Cette qualité sera appréciée par rapport aux éventuels retards dans le rendu des imprimés aux dates fixées, au classement des documents selon les normes exigées, aux oublis d'adresses à recenser, à l'intervention du coordinateur dans les missions de l'agent.

Cette prime est fixée comme suit, savoir :

- 1° le versement de 500 € lorsque le travail rendu sera complet ;
- 2° le versement de 400 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 80 % au moins ;
- 3° le versement de 250 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 50 % au moins.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 13 DEC. 2023 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-121

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

Vu sa délibération n°DCM-2023-92 du 5 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature comptable M.57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-93 du 5 octobre 2023, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-94 du 5 octobre 2023, portant décision modificative n°1 du budget 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La décision modificative n°2 du budget 2023 est adoptée.

Elle affecte le budget principal.

Article 2 : Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement du budget principal à la somme de 105.774 € et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 (budget principal)					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
74	Dotations et participations	105.774 €	042	Opérations d'ordre entre sections	105.774 €
		TOTAL		TOTAL	
		105.774 €			105.774 €

Article 3 : La délibération n°DCM-2023-44 susvisée est modifiée en conséquence.



Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13-DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13-DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-122

**AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ
SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023, portant budget rattaché 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-92 du 5 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature comptable M.57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-93 du 5 octobre 2023, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur du 28 novembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Dans l'attente du vote du budget 2024, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

I.- sur le budget principal :

1° à hauteur de 173.633 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

2° à hauteur de 77.500 € au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » ;

3° à hauteur de 1.544.770 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

4° à hauteur de 2.715.218 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

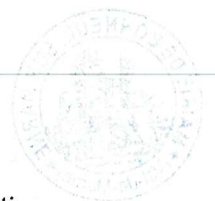
5° et à hauteur de 9525 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières » ;

II.- sur le budget annexe rattaché du réseau de chaleur :

1° à hauteur de 11.166 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

2° et à hauteur de 2.084.963 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.



Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-123

RÉFORMATION DE TROIS VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de réformer les véhicules municipaux suivants de l'Inventaire Communal :

1° le véhicule RENAULT « Trafic » immatriculé 1344 XH 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°200500316 ;

2° le véhicule CITROËN « C3 » immatriculé 7596 XF 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°200500096 ;

3° et le véhicule RENAULT « Scenic » immatriculé 2927 SQ 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°1999-15523.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur cession pour destruction ou vente en l'état.



Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-124

**TARIFS DE LOCATION DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES
OCCUPÉES À TITRE PRIVATIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret n°87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU la jurisprudence civile et commerciale, notamment les arrêts de la Cour de cassation des 12 janvier 1977, 12 juin 1985, 21 mars 1990, 6 novembre 1991, 30 novembre 1994, 13 mai 1997 ou encore du 5 avril 2011 ;

VU sa délibération n°2020-07-20 du 2 juillet 2020, portant valorisation financière des aides en nature accordées aux associations ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est fixé le tarif de location de locaux municipaux pris à bail :

1° à la somme de 11,35 € le mètre-carré pour les locaux non-destinés à l'habitation pour un locataire ayant le statut d'association loi 1901 ayant son siège à BONNEUIL ;

2° à la somme de 18 € le mètre-carré pour les locaux non-destinés à l'habitation pour un autre locataire qu'une association bonneuilloise ;

3° à la somme de 18 € le mètre-carré pour les locaux à usage d'habitation.

Les présents tarifs ne comprennent, ni la fourniture des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain...), ni les charges locatives et récupérables au titre des décrets n°87-712 et n°87-713 susvisés.

Article 2 : Il est fixé le tarif d'occupation de locaux communaux mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à la somme de 12 € le mètre-carré, frais de fourniture des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain...) compris.

Le présent tarif s'entend, quel que soit le type d'occupant (association bonneuilloise ou autre) et quelle que soit la destination des lieux.

Il n'inclut pas les charges locatives et récupérables au titre des décrets n°87-712 et n°87-713 susvisés.

Article 3 : Le montant, d'une part des loyers fixés par bail, d'autre part des redevances d'occupation fixées par convention d'occupation précaire, sera actualisé à chaque date anniversaire sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, pour les locaux à usage d'habitation.

Le montant, d'une part des loyers fixés par bail, d'autre part des redevances d'occupation fixées par convention d'occupation précaire, sera actualisé à chaque date anniversaire sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, pour les locaux non affectés à l'habitation.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du

13 DEC 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCÉMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCÉMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-125

**INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DES
ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX SPORTIFS ET CULTURELS ET FIXATION
DES TARIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de commerce ;

VU le code des sociétés ;

VU le code civil ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2020-07-20 du 2 juillet 2020, portant valorisation financière des aides en nature accordées aux associations ;

VU sa délibération n°DCM-2023-85 du 6 juillet 2023, portant actualisation des tarifs de la Salle Gérard Philipe ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est instauré une redevance d'occupation des équipements sportifs municipaux.

Article 2 : Il est instauré une redevance d'occupation des équipements culturels municipaux, en complément des droits et redevances d'occupation instaurée aux termes de la délibération n°DCM-2023-85 susvisée.

Article 3 : Les tarifs d'utilisation des équipements municipaux à caractère sportif sont fixés en conséquence comme suit :

Equipement	Association		Autre personne morale	
	de BONNEUIL	hors BONNEUIL	de BONNEUIL	hors BONNEUIL
Gymnase	33 € l'heure 132 € la journée	40 € l'heure 160 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée	99 € l'heure 396 € la journée
Dojo	22 € l'heure 88 € la journée	26 € l'heure 104 € la journée	44 € l'heure 176 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée
Terrains de plein air	25 € l'heure 100 € la journée	30 € l'heure 120 € la journée	50 € l'heure 200 € la journée	75 € l'heure 300 € la journée
Court de tennis	7 € l'heure 28 € la journée	8 € l'heure 32 € la journée	14 € l'heure 56 € la journée	21 € l'heure 84 € la journée
Petite salle	22 € l'heure 88 € la journée	26 € l'heure 104 € la journée	44 € l'heure 176 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée

Article 4 : Les tarifs d'utilisation des équipements municipaux à caractère culturel sont fixés en conséquence comme suit :

Equipement	Personne morale ayant son siège à BONNEUIL	Personne morale extérieure
Salle Gérard Philipe	1.500 € la journée ou la soirée	2.000 € la journée ou la soirée
Centre d'art Jean-Pierre Jouffroy	500 € la journée ou la soirée	800 € la journée ou la soirée
Salle de spectacle de la Maison de la Réussite	800 € la journée ou la soirée	1.000 € la journée ou la soirée
Salle d'animation Elsa Triolet de la médiathèque	300 € la journée ou la soirée	850 € la journée ou la soirée
Salle Barbara (ex Salle Familiale)	800 € la journée ou la soirée	1.000 € la journée ou la soirée

Article 5 : La gratuité pourra être accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en vertu de l'art. L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé.

Article 6 : Les tarifs d'utilisation de la salle Barbara (Ex salle familiale) sont fixés comme suit :

Salle Barbara	Particuliers
Du lundi au jeudi	150 €
Le vendredi	220 €
Le samedi ou dimanche	250 €
Samedi et dimanche (forfait)	400 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les conventions d'occupation de la salle signées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des présentes redevances.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjointes au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-126

ACQUISITION DES PARCELLES L 11-62-75-78 SISES AUX N°43-47 AVENUE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER (EX AVENUE DE PARIS) ET AU N°34 RUE PASTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération n°4 du 23 mai 2019, portant avenant n° 1 à la convention d'étude et d'action foncières du 5 septembre 2017 avec le SAF 94 sur le périmètre Mont-Mesly / RD19 ;

VU sa délibération n°2021-11-9 du 18 novembre 2021, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-04-05 du 14 avril 2022, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la convention de portage du 25 janvier 2022 modifiée, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement octennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section L n°11 et située au n°34 rue Pasteur ;

VU la convention de portage du 19 mai 2022 modifiée, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement octennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section L n°62-75-78 et située au n°43-47 avenue de Paris ;

VU les comptes de cession établis par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne des trois propriétés susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive des deux propriétés susvisées ; qu'elles s'inscrivent dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elles permettent de disposer d'une partie de l'assiette foncière nécessaire à la construction d'un nouveau complexe sportif ;

VU l'avis n°2023-94028-63596 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 23 octobre 2023 relatif à l'estimation de la valeur vénale de la propriété sise 34 rue Pasteur ;

VU l'avis réputé favorable de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne par suite d'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant sa saisie du 28 août 2023, en vertu de l'art. L.2241-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n°11, d'une contenance de 649 m², sise 34 rue Pasteur.

Article 2 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n°62, d'une contenance de 1.500 m², sise 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris).

Article 3 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n°75, d'une contenance de 19 m², sise 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris).

Article 4 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n°78, d'une contenance de 2.038 m², sise 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris).

Article 5 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal total de 2.979.494,50 €, réparti à raison de :

1° la somme de 422.321,03 € pour la parcelle cadastrée L n°11 ;

2° et la somme de 2.557.173,47 € pour les parcelles cadastrée L n°62, L n°75 et L n°78.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne est tenu à l'obligation de remboursement à la Ville des 10 % du prix initial que celle-ci lui a déjà versé à la signature des conventions de portage susvisées. Ce remboursement doit être effectué dès réception du prix de la présente vente ;

Un complément de prix sera dû au SAF 94 dans l'hypothèse où la Commune, alternativement, et avant le TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SEPT (13/06/2027) (correspondant à la date butoir des 8 ans maximum à compter de l'acquisition de la première parcelle du périmètre conformément à la Convention d'Action Foncière) au plus tard :

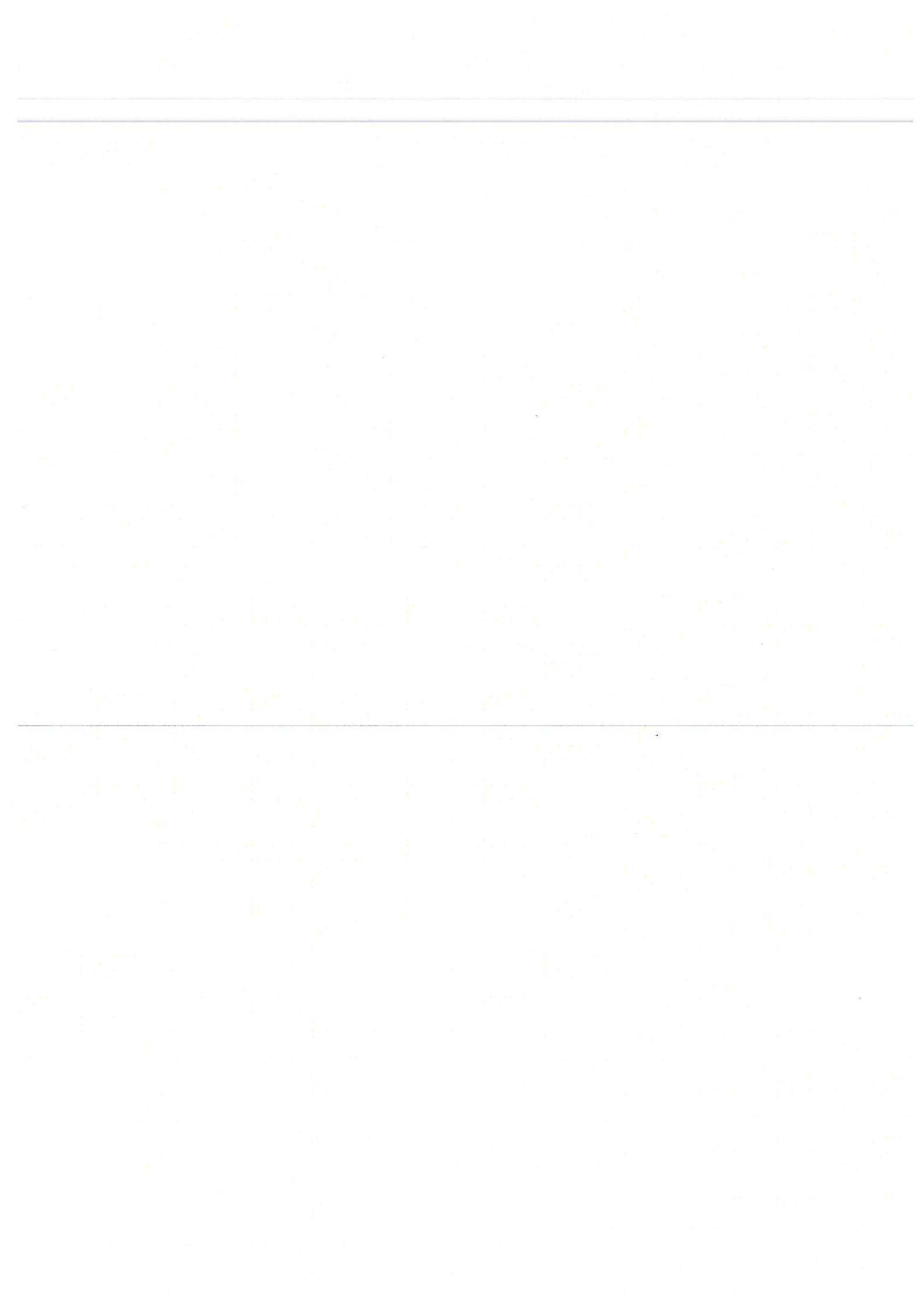
- Ne respecterait pas, l'objectif de l'action foncière susvisé et stipulé au règlement d'intervention du SAF 94 également susvisé,
- Ne réaliserait aucune opération sur les BIENS,
- Ou réaliserait une plus-value sur les BIENS lors de leur revente à un prix supérieur à 10% du prix d'acquisition réalisé auprès du SAF94.

Article 6 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.



Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13 DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-127

VENTE À LA S.A.S. IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE
DE LA PARCELLE COMMUNALE J 271

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération n°DCM-2023-9 du 8 février 2023, portant acquisition de la propriété cadastrée J 271, sise 127 avenue de Paris, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 ;

VU les échanges de courriers des 10 octobre 2023 et 8 novembre 2023 entre acquéreur et vendeur ;

VU l'avis n°2023-94011-51132 de Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 24 juillet 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide de vendre, à la société par actions simplifiée IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE, la parcelle bâtie communale cadastrée section J n°271 et implantée au n°127 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris), d'une contenance de 457 m².

Article 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 330.000 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13-DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13-DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-128

**CONVENTION AVEC LA SARL GÉNÉRALE DE SERRURERIE,
PROPRIÉTAIRE VOISINE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, POUR
RÉCUPÉRER ET STOCKER SES EAUX DE TOITURE POUR
L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Climat 2035 municipal ;

VU sa délibération n°DCM-2023-71 du 9 juin 2023, portant convention avec la SCI QUAI DE LA PIE, propriétaire voisine du centre technique municipal, pour récupérer et stocker ses eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts municipaux ;

VU le projet de convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n°35 rue Louise à CRÉTEIL au profit de la propriété communale au n°3 route Clara Zetkin à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est conclu un accord sous seing privé avec la société à responsabilité limitée GÉNÉRALE DE SERRURERIE, propriétaire du bien cadastré I n°52 sis n°35 rue Louise à CRÉTEIL (94000), voisin de la propriété communale d'implantation du centre technique municipal, en vue de capter les eaux de toiture de ses bâtiments pour les stocker sur le site du centre technique municipal, aux fins de constitution d'une réserve pour l'arrosage des espaces verts municipaux et autres besoins.

La présente collecte est consentie à titre gracieux, les frais de dérivation des chéneaux étant à la charge de la Ville.

Article 2 : La convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n°35 rue Louise à CRÉTEIL au profit de la propriété communale au n°3 route Clara Zetkin à BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue sans terme.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

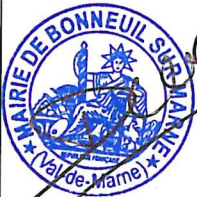
- publication du 14 DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 14 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 19 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 2

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – M. Sabri MEKRI

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-129

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PARIS SUD-EST
AVENIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 modifié, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n°CM2017/06/23/05 du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023, portant approbation du schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

VU la délibération n°CT2021.3/034 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir du 9 juin 2021, portant prescription de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et arrêt des modalités de collaboration avec les communes ;

VU le diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir ;

VU le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir ;

VU ensemble le Conseil des Maires de Grand Paris Sud-Est Avenir du 26 mai 2023, le comité de pilotage du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir du 26 septembre 2023, et la réunion des personnes publiques associées du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir s'appuient sur les principes qui en font l'identité, tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques, ou encore la promotion de la transition écologique ; que ces objectifs s'articulent autour du principe structurant et fédérateur de créer un territoire de complémentarités, faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et autres activités économiques, et de déplacements et de transports, ainsi que d'espaces verts, agricoles et naturels et d'espaces publics ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et développement durables définit, en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme susvisé, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, telles qu'elles sont retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud-Est Avenir et ses Communes membres ; qu'il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en vue de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ; qu'en outre, il a été co-construit avec les Communes selon une méthode itérative et collective adoptée par le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir pour l'ensemble de ses documents-cadres ;

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir, en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme susvisé ;

ADOpte

Article unique : Il est débattu du projet d'aménagement et de développement durable du territoire intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir et des axes forts poursuivis, s'articulant autour de quatre objectifs poursuivis et de trois axes majeurs retenus, suivants.

Les objectifs ainsi poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir sont :

- 1° d'améliorer le cadre de vie et d'intensifier l'identité paysagère ;
- 2° d'améliorer l'attractivité du territoire ;
- 3° de vivre et travailler sur le territoire ;
- 4° et de conforter l'identité nourricière du territoire.

Le Projet d'aménagement et de développement durable se structure par suite autour des trois axes majeurs suivants :

1° Grand Paris Sud-Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles – singularité de la métropole :

- s'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
- conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
- protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
- valoriser la diversité paysagère du territoire ;
- adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;

2° Grand Paris Sud-Est Avenir, terre d'avenir – transitions et innovations :

- développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
- encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
- répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
- valoriser les spécificités économiques et les marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
- assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;

3° Grand Paris Sud-Est Avenir, terre solidaire – vivante et animée :

- tendre vers la ville des proximités ;
- assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
- promouvoir le vivre-ensemble ;
- valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
- repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13 DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-130

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE SERVICE DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023, portant budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-98 du 5 octobre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU le projet de règlement général de service de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, pour la production, le transport et la distribution publique de chaleur ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur du 28 novembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est fixé les conditions et modalités de fonctionnement de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Il est institué, pour ce faire, le règlement général de service de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, pour la production, le transport et la distribution publique de chaleur susvisé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des abonnements au réseau de chaleur.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13 DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-131

DÉSIGNATION DE MADAME NATHALIE BOURGEOIS COMME DIRECTRICE DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023 modifiée, portant budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-98 du 5 octobre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-203-100 du 5 octobre 2023, portant création d'un emploi de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur du 28 novembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est désigné Madame Nathalie BOURGEOIS, Attaché Territorial Principal employée comme Directrice générale des Services municipaux, sur l'emploi de directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à nommer l'Intéressée dans les conditions fixées par la délibération n°DCM-2023-100 susvisée.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-132

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1904 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France du 30 octobre 2023, notifiant le rapport d'activité 2022 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2022.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 DEC. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-133

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié, portant création du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne du 20 octobre 2023, notifiant le rapport d'activité 2022 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne pour l'année 2022.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13 DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoints au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-134

CONVENTIONNEMENT 2023/2024 AVEC LE MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS-DÉJEUNERS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 du ministère de l'éducation nationale, notamment l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » ;

VU sa délibération n°14 du 14 novembre 2019, portant convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la Ville

VU sa délibération n°2022-06-21 du 30 juin 2022, portant conventions 2020-2021 et 2021-2022 avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ville pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

VU sa délibération n°DCM-2023-104 du 5 octobre 2023, portant conventionnement 2022/2023 avec le ministère de l'éducation nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » ;

VU le projet de convention 2023-2024 de la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est reconduit la mise en œuvre du dispositif national « petits-déjeuners » développé par le ministère de l'éducation nationale, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires communales, pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : La convention relative à la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire pour l'année scolaire 2023/2024, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13-DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13-DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-135

**CONVENTION 2024-2026 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération n°2020-10-15 du 1^{er} octobre 2020, portant convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 avec l'association « Comité d'œuvres Sociales » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association du Comité des œuvres sociales du personnel communal et des établissements publics rattachés à la collectivité territoriale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de renouveler le partenariat avec l'association du COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, pour trois années supplémentaires.

La convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association du Comité des œuvres sociales du personnel communal et des établissements publics rattachés à la collectivité territoriale de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La présente nouvelle convention d'objectifs et de moyens est conclue pour les années civiles 2024 à 2026.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13 DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 21 **Représenté(s) :** 12 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjointes au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-136

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ET AU SECOURS CATHOLIQUE POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS DES INONDATIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que le département du Pas-de-Calais a subi des inondations suite à une épisode de précipitations importantes qui ont saturé les sols en eau, occasionnant des milliers de sinistrés, ainsi que de très nombreux dégâts matériels ; que le Secours Populaire Français et le Secours Catholique ont vocation à apporter de l'aide humanitaire, tant matérielle que financière, et qu'ils sont à même de contribuer au secours des populations ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés du Pas-de-Calais durement frappés par les inondations de novembre 2023, d'un montant de 1.000 €.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LE SECOURS CATHOLIQUE, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés du Pas-de-Calais durement frappés par les inondations de novembre 2023, d'un montant de 1.000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 7 DÉCEMBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 13 DEC. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 DEC. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIC (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Délibération n° DCM-2023-137

VŒU CONTRE LE PROJET DE LOI POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration est actuellement examiné au parlement ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi sera contraire à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'alinéa 10 du Préambule de 1946 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi va restreindre les droits procéduraux des demandeurs d'asile et donc aller à l'encontre de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1957 relatifs au statut des réfugiés, ainsi que l'article 78 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi contreviendrait à un grand nombre des engagements internationaux de la France (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Convention Européenne des Droits de l'Homme, Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Convention de Genève sur les Réfugiés.) ;

CONSIDÉRANT que nous, enfants de la République, immigrés, enfants d'immigrés et de la nation française, nous nous opposons fermement à ce nouveau projet de loi immigration parce qu'elle est indigne de la France, des valeurs de la République et de l'Histoire du pays des droits de l'Homme.

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE s'oppose à ce projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration porté par le gouvernement et souhaite son abandon.
